

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**Décision du Président n°2023-070**

**Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Stefan HUBSCH**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Stefan HUBSCH pour l'achat de matériel pour le service pôle jeunesse auquel celui-ci a procédé pour un montant de 171,42 € TTC, suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif sur le site internet marchand,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de rembourser à Monsieur Stefan HUBSCH la somme de 171,42 € pour l'achat effectué,

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 27 novembre 2023,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUBER

